

# Importante Modification Apportée Aux Conditions Concernant les Voyages Internationaux

A partir du 23 janvier 2007, afin de pouvoir entrer aux Etats-Unis, tous les voyageurs, y compris les ressortissants des Etats-Unis, se déplaçant par voie aérienne en provenance du Canada, du Mexique, des Caraïbes et des Bermudes devront être munis d'un passeport (sauf s'ils voyagent avec une carte de résident permanent des Etats-Unis, une carte de réfugié ou de bénéficiaire du droit d'asile, un document de marin marchand ou une carte NEXUS Air).

**INITIATIVE RELATIVE AUX VOYAGES  
DANS L'HÉMISPHERE OCCIDENTAL**



**DÉPARTEMENT D'ÉTAT  
DES ÉTATS-UNIS**



**SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

## **MODIFICATION APPORTEE AUX CONDITIONS PRECEDENTES CONCERNANT LES VOYAGES**

---

Afin de pouvoir entrer aux Etats-Unis, tous les voyageurs, y compris les ressortissants des Etats-Unis, en provenance des Amériques, du Canada, du Mexique, des Caraïbes et des Bermudes devront sous peu être munis d'un passeport ou autre document accepté établissant l'identité et la nationalité du titulaire.

**Cette initiative sera mise en œuvre en deux étapes, selon le calendrier suivant:**

■ **Le 23 janvier 2007:** Les conditions s'appliquent à tous les déplacements par voie aérienne à destination ou en provenance du Canada, du Mexique, des Caraïbes et des Bermudes.

■ **Dès le 1er janvier 2008:** Tous les voyageurs, y compris les ressortissants des Etats-Unis, effectuant des déplacements entre les Etats-Unis et le Canada, le Mexique, l'Amérique centrale et du Sud, les Caraïbes et les Bermudes, **par voie terrestre ou maritime** (y compris les ferries), pourront être tenus de présenter un passeport ou d'autres documents en état de validité, comme stipulé par le Département de la Sécurité intérieure. Un préavis sera communiqué au public avec des délais suffisants pour se procurer un passeport ou d'autres documents en vue de franchir la frontière par voie terrestre ou maritime.

**Pour de plus amples renseignements,** veuillez vous rendre sur le site des services consulaires du Département d'Etat à l'adresse [www.travel.state.gov](http://www.travel.state.gov) ou sur celui du Département de la Sécurité intérieure des Etats-Unis [U.S. Department of Homeland Security] à l'adresse [www.dhs.gov](http://www.dhs.gov).

**Pour de plus amples renseignements sur les demandes de passeports,** les ressortissants des Etats-Unis peuvent consulter le site [www.travel.state.gov](http://www.travel.state.gov) ou appeler gratuitement le Centre national d'information sur les passeports [National Passport Information Center] au numéro 1-877-4USA-PPT ou, pour les malentendants le 1-888-874-7793.

Les ressortissants étrangers doivent contacter leurs gouvernements respectifs pour obtenir un passeport.